

**REGLEMENT COMPLET DU JEU OPERATION « Les Créations »
DU DRIVE INTERMARCHÉ DU 05/12 au 20/12/2017**

ARTICLE 1 : Organisateur du jeu

ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, société par actions simplifiée, au capital de 149 184 euros dont le siège social est situé au 24, rue Auguste Chabrières - 75015 Paris immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro SIREN : 341 192 227, organise le jeu dénommé « Les Créations » à compter du 05 décembre 2017 et jusqu'au 20 décembre 2017 à 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi) sur le site Drive Intermarché : <http://drive.intermarche.com>.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Jeu avec obligation d'achat. Peuvent y participer toutes les personnes physiques de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (hors Corse) disposant d'un accès au réseau internet, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de toute personne travaillant, dans les magasins/points de vente Intermarché et points de retrait drive où se déroule le jeu, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que les membres de leur famille. Dans la limite d'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail, même adresse postale) et d'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 3 : Participation au jeu

Pour participer, il suffit de :

1. Se connecter sur le site Drive Intermarché <http://drive.intermarche.com> et de s'identifier ;
2. D'acheter, pour un montant minimum de 15€ TTC, des produits dans la boutique « Les Créations » présents sous l'URL = <https://drive.intermarche.com/Boutique/2320> ;
3. Valider son panier ;
4. Accepter le présent règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet sur le site www.driveintermarche.com; et
5. Procéder au paiement et au retrait de ses courses. Dans le cas où le client annule sa commande, il ne pourra pas participer au tirage au sort et sa dotation ne sera pas due.

ARTICLE 4 : Définition et valeur des dotations

Sont à gagner au total (répartition aléatoire par tirage au sort) :

- **200 Coffrets « Les Créations » d'une valeur unitaire indicative de 20 € TTC (vingt euros).** Composition : Les Majestueuses Torsades Feuilletées Chèvre-Romarin, L'Equatorial, L'Epatante sauce tomate Ricotta, L'Aromatique Vinaigrette Biphasee Balsamique Huile, Les Moelleuses Guimauves à la framboise, Moutarde Miel, L'Etonnante confiture Figue-Noix, Le Tsar Thé Noir Earl Grey Aromatisé Agrumes et Bergamote, Pâte à tartiner avec inclusions caramel fleur de sel de Guérande, Les Florentins, Les Luxueuses Mafalde

ARTICLE 5 : Attribution de la dotation

1/ Le tirage au sort sera effectué par **Maitre Nadjar, huissier de justice à Neuilly-sur-Seine (92)** le 5 janvier 2018.

2/ Les gagnants recevront un email d'un représentant du Drive Intermarché à l'adresse mail enregistrée sur le site le Drive Intermarché dans un délai d'une semaine à compter de la date du tirage au sort par **Maitre Nadjar** les avertissant de leur gain et leur demandant de confirmer leur adresse postale. En cas de non réponse, le gagnant devra contacter le Drive Intermarché aux coordonnées mails qui lui auront été communiquées, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures. Au-delà des vingt-quatre (24) heures, la dotation sera perdue.

3/ Le gagnant recevra son coffret en colis suivi à leur domicile. En cas d'absence du gagnant à son domicile pour réceptionner le dossier, et conformément à la procédure, un avis de passage sera déposé dans sa boîte aux lettres. Ainsi, le gagnant pourra récupérer son dossier au point d'instance indiqué dans l'avis de passage.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces, produits, bons d'achat, ou services des lots proposés. Le Drive Intermarché se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Les gagnants ne peuvent céder leur dotation/gain qu'à titre gratuit.

Les participations en contradiction avec les stipulations de l'article 2 ci-dessus sont nulles.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du jeu. A ce titre la société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.



ARTICLE 6 : Conditions de remboursement des frais

En considération des services actuellement disponibles sur le marché qui permettent un accès non facturé à la minute de connexion (forfait), tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, la Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement à ce titre dans la mesure où aucun débours supplémentaire n'est nécessaire aux participants pour jouer au Jeu.

Dans le cas d'une participation au jeu depuis une connexion non comprise dans un forfait internet, les frais de connexion pour participer au Jeu pourront être remboursés sur la base d'une connexion téléphone de 26 minutes à 0,02€ TTC (2 centimes) la minute tarif en vigueur, soit une somme forfaitaire de 0,52 € TTC (52 centimes) et dans la limite de deux demandes par personne pendant toute la durée du Jeu.

Les demandes de remboursement se feront sur simple demande écrite envoyée par la Poste, à l'adresse indiquée ci-dessous dans le délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la facture de l'opérateur internet (le cachet de la Poste faisant foi) : **SERVICE E-ECOMMERCE, 23 allée des mousquetaires 91070 BONDOUFLE.**

La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Les frais d'affranchissement peuvent être remboursés par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur pour le courrier de moins de 20g sur simple demande jointe dans la limite de deux demandes par foyer.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les demandes devront obligatoirement comporter, outre les coordonnées complètes du participant, les éléments suivants:

- le nom du Jeu ;
- une copie de la facture détaillée, ou de tous justificatifs de connexion détaillant les dates et heures de connexion au site du jeu clairement soulignés ; et
- un RIB ou RIP

Aucune participation ne sera remboursée dans le cas où l'un des éléments ou informations susmentionnés venait à manquer.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué après vérification du bien-fondé de la demande. Aucun remboursement de frais concernant l'envoi par lettre recommandée ne sera accepté.

Toute demande illisible, incomplète, insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai sera considérée comme nulle. Les remboursements seront uniquement effectués par virement ou par chèque au choix de la Société Organisatrice.

Seul le titulaire de l'abonnement de la ligne téléphonique ou de l'accès Internet (dont les noms et prénoms figurent sur la facture jointe) ayant permis l'accès et la participation au Jeu pourra demander le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 7 : Annulation et modification

Le Drive Intermarché se réserve la possibilité de prolonger, écarter ou suspendre la période de participation. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront indiquées directement sur le site <http://drive.intermarche.com> et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, annuler ou suspendre cette opération. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable des perturbations du réseau internet ou de l'indisponibilité du site Drive Intermarché.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'évènement de force majeure (grève, intempéries, etc.) ou d'évènements indépendants de sa volonté privant totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 9 : Dépôt et obtention du règlement

Le règlement a été déposé chez Maître Nadjar, huissier de justice à Neuilly-sur-Seine (92) et pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande avant le 29 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi) en écrivant à « ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL – Service E-commerce – 23 allée des Mousquetaires 91078 BONDOUFLE CEDEX ».

Les frais d'affranchissement peuvent être remboursés par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur pour le courrier de moins de 20g sur simple demande jointe dans la limite d'une demande par foyer. Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet.



ARTICLE 10 : Loi « Informatique et libertés »

Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au jeu et qu'elles ne seront communiquées qu'aux organisateurs du jeu pour les besoins de l'obtention de leur dotation. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur les données nominatives les concernant à l'adresse citée ci-dessus

ARTICLE 11 : Litige

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice. Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché par le Tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.

